



République Démocratique du Congo
Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévoyance Sociale
FONDS DE PROMOTION DE LA SANTE

Directeur Général Adjoint

AVIS OFFICIEL D'APPEL A CANDIDATURE

RECRUTEMENT DES AGENTS DE SUIVI ET VERIFICATION DES RECETTES DE LA
TAXE DE PROMOTION DE LA SANTE



03 APR 2026

PRÉAMBULE

Le Gouvernement de la République, sous l'impulsion de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, est résolument engagé dans la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle (CSU) devant permettre à tout congolais où qu'il soit, d'accéder aux soins de santé de qualité sans distinction fondée sur son rang social sans que le budget familial soit négativement impacté.

Pour matérialiser cette vision, des établissements publics ont été mis en place, parmi lesquels, le Fonds de Promotion de la Santé « FPS » créé par la Loi N° 18/035 du 13 Décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la Santé publique telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-loi N° 23/006 du 03 Mars 2023 ; avec comme objet de soutenir le système national de santé en appui à la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle et dont l'Organisation et le Fonctionnement sont fixés par le Décret N° 22/15 du 09 Avril 2022.

Spécifiquement, le FPS a pour missions :

- financer les projets d'infrastructures sanitaires, d'équipements médicaux de santé ainsi que la production locale des médicaments et intrants spécifiques ;
- financer la promotion de la médecine traditionnelle ;
- financer l'approvisionnement en médicaments essentiels, et ce compris les contraceptifs, les vaccins et les autres intrants de la santé publique ;
- financer la gouvernance du secteur de la santé, la normalisation et la recherche sur le système de la santé ainsi que le développement des ressources humaines du secteur ;
- collecter et gérer les ressources financières générées par tout mécanisme de financement innovant fiscal ou parafiscal dédié spécialement au financement de la promotion de la santé, dans le cadre de la Couverture Santé Universelle ;
- subventionner les établissements des soins de santé et pharmaceutiques en vue de réduire les coûts et améliorer la qualité des soins ;

- effectuer toute autre opération qui se rattache directement ou indirectement à son objet social.

Dans but de doter le FPS des moyens nécessaires à la mise en œuvre des missions reprises ci-haut, Madame la Première Ministre et Cheffe du Gouvernement a signé le décret N° 25/028 du 17 juillet 2025 fixant les modalités de perception et d'affectation de la Taxe de Promotion de la Santé «TPS» en sigle ; par la suite l'arrêté interministériel N° 1250 / CAB/ MIN/ SPHPS/ SEM/ ARR/ CJG/OBM/01/2026 ET N°001/CAB/MIN/FIN/DF DU 21 JANVIER 2026 PORTANT MESURE D'APPLICATION DU DÉCRET N° 25/028 DU 17 JUILLET 2025, fixant les modalités de perception et d'affectation de la Taxe de Promotion de la Santé «TPS» en sigle, a été signé entre le Ministre des Finances et son Collègue de la Santé Publique, Hygiène et Prévoyance Sociale.

Dans la même logique un protocole d'accords a été conclu entre le Fonds de Promotion de la Santé « FPS » représenté par son Directeur Général Monsieur MIKA NYEMBO Marius et la Direction Générale des Douanes et Assises représentée par son Directeur Général Monsieur KABESE MUSANGU Bernard, en Février 2026, pour la collecte de la TPS.

Considérant la nécessité mettre en place un système permettant de suivi, consolidation et analyse des données émanant de différents Bureaux de Douane, le FPS a levé l'option d'affecter des Agents de Suivi et vérification aux Bureaux de douane afin de lui permettre de collecter et compiler au quotidien des données et statistiques nécessaires à la prise de décision.

RESPONSABILITÉS LIÉES AUX EMPLOIS CONCERNÉS PAR LE RECRUTEMENT

Sous l'autorité directe du Responsable du FPS en province, l'Expert 2 Agent de Suivi et Vérification a pour missions de (d') :

- assurer le suivi de la perception de la TPS au niveau du/des Bureau(x) de douane d'affectation ;
- collecter, Consolider et analyser les données relatives à la perception de la TPS, y compris les pièces justificatives (notes de perception et RRJ) ;
- vérifier la cohérence des montants renseignés, liquidés et documentés (Déclarations, notes de perception et RRJ) au niveau local ;
- transmettre régulièrement les données et pièces justificatives (notes de perception et RRJ) au niveau provincial et à défaut au niveau central ;
- représenter la Commission auprès des autorités politiques et administratives sur instruction de l'Expert 1 ;
- collecter, consolider les données statistiques provinciales nécessaires à la réalisation de la mission des activités du FPS ;
- participer à la mise en œuvre et au suivi du programme ci-haut cité ;
- assurer la vulgarisation de la Couverture Sante Universelle en Général et du F.P.S en particulier ;

- faire les rapports hebdomadaires, mensuels, trimestriels et annuels à l'Expert 1 et Président de la commission et à défaut à la Direction Générale.

III. CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECRUTEMENT

Le/La candidat(e) devra, au préalable, remplir les conditions suivantes :

1. être de nationalité congolaise ;
2. être résident de la province de la représentation provinciale identifiée ;
3. jouir de la plénitude de ses droits civiques ;
4. être de bonne vie et mœurs ;
5. être capable de travailler sous pression ;
6. être âgé d'au moins 18 ans et de 35 ans au plus, au 1er mai de l'année 2026.

IV. PROFILS REQUIS POUR LES CANDIDATS AUX DIFFÉRENTS POSTES

Les candidats au poste d'Expert 2 Contrôleur/vérificateur devront avoir le profil ci – après :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+3 minimum en finances publiques, comptabilité, douanes, économie, statistiques ou discipline équivalente à forte composante quantitative.
- Les candidatures en droit sont recevables uniquement pour les profils spécialisés en droit fiscal, douanier ou public économique.
- avoir des qualités relationnelles indispensables à un travail d'équipe avec les collaborateurs ;
 - avoir un sens élevé de la discrétion et la confidentialité professionnelle ;
 - avoir un sens élevé de diplomatie et du respect de la hiérarchie ;
 - être fermement rigoureux et faire preuve d'une intégrité irréprochable ;
 - avoir une excellente compétence dans la communication écrite et orale en Français ;
 - avoir une bonne connaissance socio-politique et administrative de la province ;
 - Avoir une forte capacité analytique (traitement aisé les données chiffrées, vérification des cohérences et détection des anomalies) ;
 - avoir la maîtrise de l'outil Excel ou autres tableurs ;
 - Utiliser aisément tous les logiciels Microsoft.
 - avoir de bonnes compétences administratives et en gestion ;
 - être polyvalent, car amené à travailler sur tout type de service ;
- Avoir une expérience dans le secteur douanier est un atout.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature scanné en un seul fichier PDF devra comprendre les éléments ci-après:

- une copie du diplôme ou toute autre pièce attestant des formations reçues et des aptitudes particulières en adéquation avec le poste sollicité ;
- une copie des documents pertinents attestant de l'expérience professionnelle du candidat ;
- une copie de la carte d'électeur ou passeport en cours de validité ;
- une copie de la lettre de motivation manuscrite adressée au Directeur Général du Fonds de Promotion de la Santé et précisant le poste sollicité ;
- une copie du CV à jour (avec photo en couleur) ;
- une copie du certificat d'aptitude physique datant de moins de 3 mois à la date du lancement de concours ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date du lancement de concours.



VI. LOCALISATION DES POSTES A POURVOIR

Les postes ouverts dans le cadre de ce recrutement concernent uniquement les représentations dans lesquelles se trouvent les Bureaux de Douane repris ci-après.

Les différents postes sont répartis de la manière suivante :

1. HAUT KATANGA : cinq (05) postes ;
2. KOLWEZI : deux (02) postes ;
3. TANGANYIKA : un (01) poste ;
4. ITURI : deux (02) postes ;
5. NORD KIVU : deux (02) postes ;
6. KONGO CENTRAL : quatre (04) postes.

VII. NATURE DU CONTRAT

Ces postes seront couverts par un contrat à durée déterminée de douze (12) mois renouvelables.

VIII. PROCEDURE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Tous les éléments du dossier de candidature, scannés, seront envoyés en **PIÈCE JOINTE UNIQUE VIA LE COURRIEL** : recrutement@fps.cd, et ce, en une seule fois. Un second envoi pour compléter le dossier ou postuler à un autre poste et ou province est susceptible d'annuler la candidature.

L'objet de la lettre de motivation tout comme celui du mail doit préciser le poste auquel on postule et le poste qu'il occupait dans l'arrêté.

La réception des candidatures est ouverte du **Lundi 03 Avril à 8H00 au Vendredi 17 Avril 2026 à 23H59 (heure de Kinshasa)**

Après examen des dossiers, seuls les candidats présélectionnés seront informés par courriel et/ou au téléphone et convoqués pour les épreuves écrites et/ou les interviews conformément aux modalités, procédures et lieux qui leur seront communiqués.

N.B. Le processus de recrutement initié par le Fonds de Promotion de la Santé, « FPS » est public et gratuit. A cet effet, le dépôt des candidatures ainsi que la participation aux épreuves ne sont soumis à aucun paiement de la part des personnes intéressées.

Fait à Kinshasa, le

Prof Claudine TSHIMANGA M.K.D.

